

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Direction
départementale de
l'équipement

Cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° 479/2008 du 7 février 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 319/2008 du 28 janvier 2008 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques sur le territoire des communes d'Opoul-Perillos et de Salses le Château ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

SUR proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune d'Opoul-Perillos - PPR technologique prescrit
- Commune de Salses le Château - PPR technologique prescrit

Art. 2. – Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes d'Opoul-Périllos et de Salses le Château sont mis à jour. Ces dossiers sont consultables en mairie des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site www.ial66.com et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie d'Opoul-Périllos et de Salses le Château et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera

insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Art. 4. –M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire d'Opoul-Périllos, Mme le Maire de Salses le Château, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le - 7 FEV. 2008

Le préfet
Pour le préfet :
Le sous-préfet
secrétaire général



Gilles PRIETO